

affaires. Nous parlons simplement des recherches et analyses effectuées par le ministre ou par l'agence en vertu de la loi.

La motion n° 12 prévoit le même genre de divulgation. Là encore, dans le texte du projet de loi, le ministre doit s'assurer que les avis et les examens d'investissement soient conformes à la loi. Cela revient encore à l'article 5. La motion n° 12 aurait pour effet de remplacer l'alinéa g) par un autre selon lequel il incomberait au ministre de recueillir périodiquement des renseignements sur le rendement des entreprises canadiennes appartenant à des non-Canadiens et contrôlées par des non-Canadiens et de les rendre publics lorsque ce n'est pas expressément interdit par la législation fédérale.

Pareille exigence se fonde sur d'importantes raisons dont celle qu'a évoquée le président du Conseil des sciences du Canada, M. Stuart Smith, lorsqu'il a proposé de modifier la loi de façon que le gouvernement puisse examiner les tentatives d'intérêts étrangers pour prendre en charge des sociétés canadiennes qui auraient touché plus de \$100,000 sous forme de subventions fédérales à la recherche et au développement au cours des cinq années précédentes. Que je sache, cette proposition d'amendement a été rejetée au comité et le Président l'a jugée irrecevable parce qu'elle déborde le cadre du projet de loi.

Il serait pourtant normal de soumettre à un examen toute prise en charge de sociétés ayant obtenu de l'État une aide appréciable à la recherche et au développement. De fait, quand on l'a proposé, certains représentants du secteur privé avaient laissé entendre que, lorsque des entreprises effectuent des recherches sans l'aide des contribuables, il n'y a aucune raison, sauf des raisons d'ordre moral pour qu'elles rendent compte de leurs décisions au public canadien. Par ailleurs, lorsque ces entreprises ont reçu l'aide des contribuables canadiens, il semble tout à fait raisonnable que ces acquisitions soient sujettes à examen.

Comme je l'ai déjà dit, cet amendement n'a pas été accepté au comité. Par ailleurs, la motion n° 12 dont nous discutons maintenant obligerait le ministre à recueillir périodiquement des renseignements sur le rendement des entreprises canadiennes contrôlées par des non-Canadiens et appartenant à des non-Canadiens et, bien entendu, leur rendement serait comparé à celui d'entreprises canadiennes appartenant à des Canadiens et contrôlées par eux. Cela donnerait aux Canadiens l'occasion de comparer le rendement des entreprises appartenant à des étrangers et celui des entreprises appartenant à des Canadiens dans le domaine de la recherche industrielle.

Un autre amendement dont nous discutons aujourd'hui est celui que propose la motion n° 63. Les observations faites tantôt par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) m'ont fort intéressé. Il a dit que le gouvernement antérieur était aussi cachotier que l'est, selon nous, le gouvernement actuel. Je signale simplement à cet égard que la motion n° 63 propose que le ministre rende sa décision publique, en précisant notamment tous les engagements pris relativement à l'investissement.

J'ai ici un exemple d'engagements pris par une entreprise qui avait fait une acquisition soumise à l'examen de l'AEIE. Il y a plusieurs années, une certaine compagnie avait absorbé une société canadienne. Au moment où l'acquisition a été rendue publique, on a annoncé que la société étrangère s'était engagée

Investissement Canada—Loi

à consacrer certaines sommes à l'achat d'usines et de matériel, à exporter un certain pourcentage de ses ventes et à donner à la société canadienne un mandat lui permettant d'exporter une gamme de produits dans le monde entier. En vertu de la législation actuelle, il n'y a aucune garantie, dans de genre d'entreprise, que ces engagements seront rendus publics. Cependant, si cette motion est acceptée, ils le seront.

• (1630)

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je voudrais répéter certaines choses qui ont été dites au sujet des motions dont la Chambre est saisie, car je crois qu'on ne les répétera jamais assez. Les motions demandent qu'on divulgue plus de détails sur les décisions prises au sujet de l'acquisition d'entreprises et de ses conséquences.

Je m'inquiète des répercussions qu'auront les prises de contrôle par des sociétés étrangères sur certaines régions du pays, surtout celles qui sont sous-développées et plus vulnérables que d'autres, la région de l'Atlantique et ma province de Terre-Neuve en particulier.

Comme le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Johnson) le sait, un groupe est venu témoigner devant le comité permanent des pêches et des forêts, hier, pour parler d'un secteur où l'entreprise privée est extrêmement vulnérable. Je crains que l'on ne permette à des sociétés étrangères de venir s'établir tout bonnement dans n'importe quelle région du pays et de racheter des sociétés dans des secteurs où les sociétés canadiennes ont de la difficulté à survivre.

Même si le secteur des pêches éprouve de graves difficultés à Terre-Neuve, c'est le sort des petites entreprises privées qui m'inquiète. Je suis heureux de voir que le ministre d'État aux Petites entreprises (M. Bissonnette) est parmi nous aujourd'hui, car il apprendra alors qu'à Terre-Neuve, ce sont les grosses sociétés de pêche qui éprouvent des difficultés et les petites qui survivent et s'en sortent fort bien. J'ai peur que des sociétés étrangères viennent s'établir à Terre-Neuve sans demander leur avis aux Terre-Neuviens et qu'elles ne prennent le contrôle de sociétés. Ce projet de loi donne au ministre le droit d'autoriser cette mainmise sans en référer au Parlement ou au cabinet. Rien ne le force à consulter qui que ce soit. Une société étrangère peut venir, au cœur de la nuit, s'emparer d'une petite entreprise qui lutte pour survivre.

Le principe du projet de loi est peut-être sensé, mais il conviendrait d'en examiner de plus près certains aspects. L'un des amendements à l'étude recommande la consultation des habitants des régions sous-développées. Rien dans le projet de loi ne permet d'attirer l'investissement étranger dans ces régions. Une entreprise venant de n'importe quel pays pourrait soudainement décider d'investir au Canada. Elle ira donc dans la région où les perspectives sont les plus encourageantes. Il faudrait donc prévoir un encouragement, une espèce de carotte ou d'incitation, pour attirer cet investissement dans les régions qui en ont le plus grand besoin. Or il n'y a rien de prévu dans le projet de loi à cet effet. Aucune de ses dispositions n'oblige par exemple à investir dans la région de l'Atlantique ou dans le Labrador. Je voudrais que de telles dispositions figurent dans le projet de loi.